

Zones urbaines

- U Zone urbaine représentant le bourg
- Uc Zone urbaine réservée au camping

Zones à urbaniser

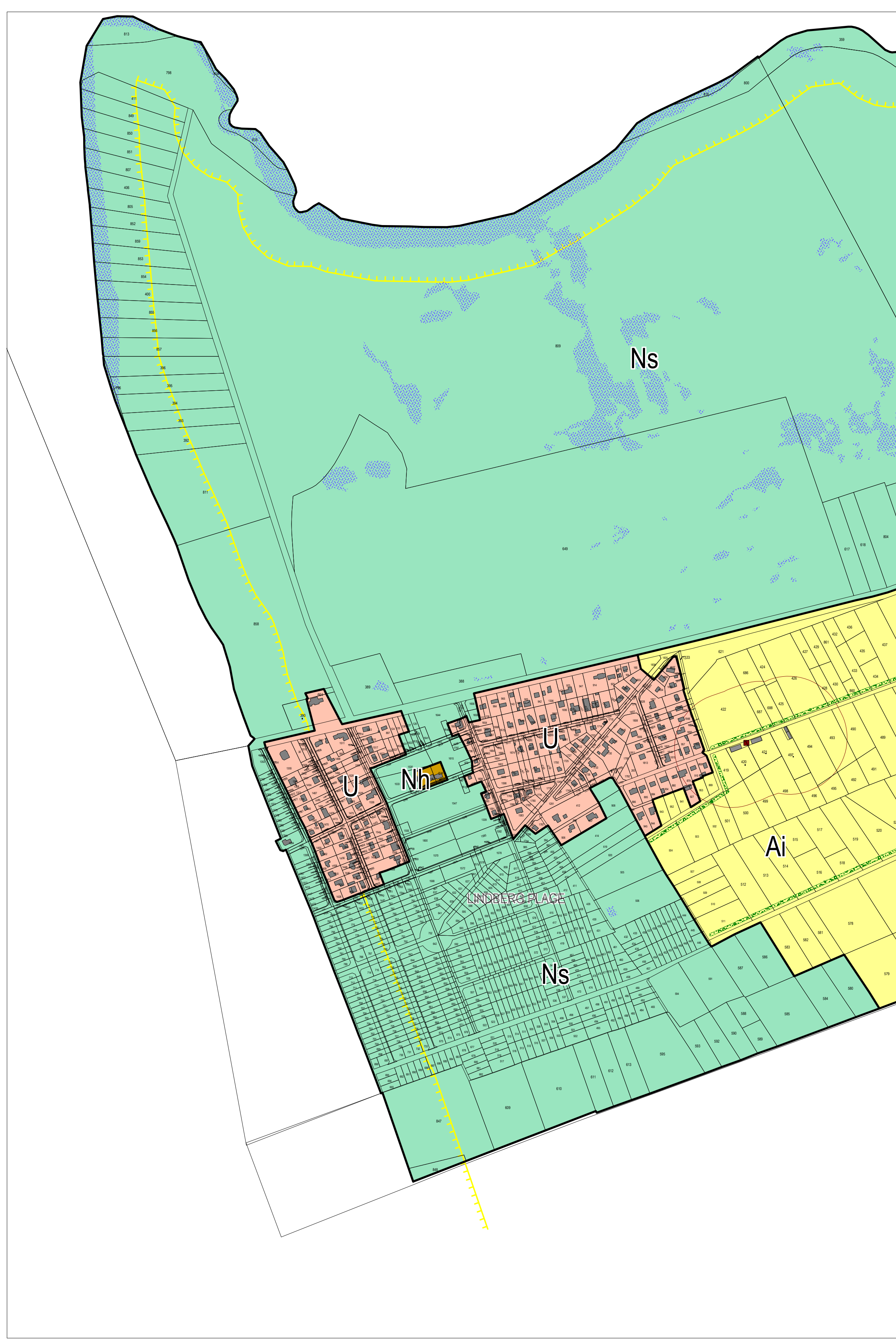

- 1AU Zone à urbaniser équipée ou insuffisamment équipée
- 2AU Zone non équipée destinée à être urbanisée à long terme

Zones agricoles

- A Zone agricole
- Ah Zone agricole bâtie
- Ai Zone agricole inconstructible

Zones naturelles ou forestières

- N Zone naturelle ou forestière
- Nc Secteur identifiant le camping des Carolins
- Nf Secteur identifiant la station de forage d'eau potable
- Nh Secteur naturel bâti
- Ni Secteur inondable
- Ns Espaces remarquables



- Application de l'article L111-1-4 CU
- Secteur de Projet en application de l'article L123-2 (a) CU

- Emplacement réservé
- Stationnement - 1685 m2 - commune
- Boisement ou haie à protéger au titre des espaces boisés classés
- Haie à protéger au titre de la Loi Paysage (art L 123-1-5-7 CU)
- Mare à protéger au titre de la Loi Paysage (L123-1-5-7 CU)
- Bâtiment à protéger au titre de la Loi Paysage (L123-1-5-7 CU)
- Muret à protéger au titre de la Loi Paysage (L123-1-5-7 CU)
- Bâtiment agricole admettant un changement d'usage
- Zone humide
- Loi Littoral**
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Bande des 100 mètres
- Exploitation agricole

Département de la Manche (50)

Commune de

SAINT LO D'OURVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS et transformation en PLU :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Reglement graphique


1/5000ème
4.1